Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Saint-Brieuc, le 1er décembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

Projet de schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes-d'Armor pour la période 2017-2022

L'article L 425-1 du code l'environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique, doit être mis en place, dans chaque département pour une période de six ans renouvelable.

Le projet d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes-d'Armor élaboré par la Fédération départementale des chasseurs en concertation avec les partenaires agricoles, sylvicoles, environnementaux et institutionnels sera mis en place à partir du 1er janvier 2017 pour une période de six ans se substituant au précédent schéma arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Ce projet de schéma comprend notamment :

- un état des lieux de l'organisation de la chasse dans le département ;
- des orientations pour la mise en œuvre des plans de chasse et les plans de gestion cynégétiques par la mise en place de territoires de chasse cohérents ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le schéma départemental de gestion cynégétique ne constitue pas un document qui se substitue à la loi existante. Institué par celle-ci, le schéma vise à définir des orientations générales.

En application de l'article L425-3 du code de l'environnment, ce schéma est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et aux associations de chasse du département

Après avis de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2016, il a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage réunie le 22 novembre 2016.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il sera consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 1er décembre au 22 décembre 2016.

Le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service environnement - Unité nature et forêt – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.